



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J-M. CECCONI, S. de PORTES, A. TOURET, C. PRÉLOT, B. LAKEHAL, M. MUYLLE, M. BOUTARIC, J-J. HUSSON, J-G. DOUMBÈ, C. TCHATAT-TCHOUADEP, A. CHARRIER, R. TELL, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, A. BUNOUT, F. HATIK, R. CAREL, J. LEMAIRE-VINOUE, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, K. GAUDIN,

Absents représentés par un pouvoir : J. DEVOS à S. de PORTES, L. MOUTENOT à C. PRÉLOT, F. RUOTTE à J-J. HUSSON, M-C. REBREYEND à A. TOURET, P. PAPINET à J. MICHALON, L. LAROQUE à J. SIMON, D. MAILLAUT à R. TELL, É. DAMIENS à J-M. CECCONI, É. LAINÉ à M. BOUTARIC, B. LECLERCQ à B. LAKEHAL, D. SAUTOT à F. HATIK, M. LATRÈCHE à J-P. LACOMBE, D. GUERCHE à K. GAUDIN.

Le Conseil municipal désigne Arlette BUNOUT comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2017 est décalée au Conseil du 30 juin 2017.

1. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE – APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET GRAND PARIS SEINE & OISE ET DE SES COMMUNES MEMBRES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES - EXERCICE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE - EXERCICE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT ABSTENTIONS, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES - EXERCICE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE EN L'ABSENCE DE M. LE MAIRE, À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS, VINGT-SEPT VOIX POUR.**
7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE EN L'ABSENCE DE M. LE MAIRE, À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS, VINGT-SEPT VOIX POUR.**
8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE EN L'ABSENCE DE M. LE MAIRE, À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS, VINGT-SEPT VOIX POUR.**
9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE SIMONE SIGNORET - EXERCICE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE EN L'ABSENCE DE M. LE MAIRE, À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS, VINGT-SEPT VOIX POUR.**
10. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
11. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE B.I.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
12. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE SIMONE SIGNORET. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
13. RÉALISATION DES OBJECTIFS TRIENNAUX DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : BILAN POUR LA PÉRIODE 2014-2016 ET OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2017 – 2019. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
14. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2016. **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**
15. INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR L'ANCIEN SITE OCCUPÉ PAR LA SOCIÉTÉ NYCO. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
16. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET LA COMMUNE – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 JANVIER 2017 ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION PORTANT SUR SIX SECTEURS D'INTERVENTION (LA JUSTICE, DESIRÉ CLÉMENT, BORD DE SEINE, PAUL BRARD, CARNOT-LEROY, HÔTEL DE VILLE). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DÉPARTEMENTALE VERSAILLES-YVELINES ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE EN FAVEUR DE LA REVITALISATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**

18. PERSONNEL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE CADRE DE VIE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, TRENTE-DEUX VOIX POUR.**
19. SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS FORAINS – TRANSFERT PROVISOIRE DU LIEU D'IMPLANTATION DU MARCHÉ DE LA PLACE FOUILLÈRE ET GESTION DES FLUIDES SUR LES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
20. REQUALIFICATION DU SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE GESTION DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET EN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
21. CESSATION D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
22. CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET ET ADOPTION DE SES STATUTS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
23. CRÉATION DU BUDGET POUR L'EXPLOITATION EN RÉGIE PERSONNALISÉE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF VOIX CONTRE, TRENTE VOIX POUR.**
24. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**
25. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF ABSTENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**
26. QUESTIONS ORALES.

DÉCISIONS MUNICIPALES

- DM2017060** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « MARC-ANTOINE LE BRET » avec JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTION pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2017081** Signature d'une convention de prestation de services dans le cadre de la 58^{ème} édition du Pardon National de la Batellerie avec la Fédération Française motonautique pour l'organisation d'une démonstration nautique le samedi 17 juin 2017 de 16h30 à 18h30 pour un montant de 5 350 € TTC.
- DM2017082** Signature d'un avenant n°1 au marché de prestation de transmission de données et services associés conclu avec la société ADISTA. Cet avenant porte la fin du marché au 5 octobre 2017, soit une prolongation de 5 mois. Le montant maximum annuel (100 000 € HT) reste identique.
- DM2017083** Signature d'un avenant n°1 au marché public de nettoyage des marchés forains de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine conclu avec la société SRIM MULTISERVICES. Avenant sans incidence financière ayant pour objet de modifier le lieu d'implantation du marché des Quais de Seine situé Place Fouillère sur la Place du Général Leclerc pour la période du 18 août 2017 au 31 décembre 2018.

- DM2017084** Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du complexe sportif Joffre avec l'association PLMC section escrime le samedi 24 juin 2017 de 15h00 à 23h00 pour l'organisation d'une fête de fin d'année.
- DM2017086** Abrogation de la décision municipale n°DM2017047 du 21 mars 2017 autorisant la cession à un particulier d'un véhicule Renault Master en raison d'une erreur matérielle contenue dans la décision (le véhicule était inscrit dans l'inventaire du CCAS et non de la Ville, la cession fait l'objet d'une décision du Président du CCAS).
- DM2017087** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LES PALABRES DU BAOBAB » avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) pour une représentation le 9 juillet 2017 à 17h30 dans le cadre des Scènes d'été 2017.
- DM2017088** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « HAUT LES NAINS ! » avec l'association THÉÂTRE DE L'ÉCUME pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2017089** Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'entretien et d'aménagement d'espaces verts avec la société VAL D'OISE PAYSAGE JCM. Marché conclu pour un montant estimatif annuel de 200 000 € HT avec un montant maximum annuel de 800 000 € HT. Marché conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- DM2017090** Signature d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation de la couverture de l'école maternelle Croix-Blanche avec la société ISOBAC. Marché conclu pour un montant forfaitaire fixé à 104 663 € HT pour une durée de neuf semaines, période de préparation comprise.
- DM2017091** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « CALYPSO ROSE » avec la SARL AZIMUTH PRODUCTION pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2017092** Signature d'un marché à procédure adaptée pour la stabilisation de la falaise située au 55 bis quai de Gaillon à Conflans-Sainte-Honorine avec la société ROC AMÉNAGEMENT. Marché conclu pour un montant forfaitaire de 130 000 € HT (durée des travaux estimée à 16 semaines, préparation de chantier comprise).
- DM2017093** Signature d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'impression du VAC et des guides municipaux avec la société LE RÉVEIL DE LA MARNE ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour :
- le lot n°1 « impression du VAC magazine, de l'Agenda du VAC et prestation de mise sous blister » pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT (estimatif annuel de 100 000 € HT),
 - le lot n°2 « impression du guide du Théâtre Simone-Signoret et du guide du Musée de la Batellerie et des voies navigables » pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT (estimatif annuel de 32 000 € HT),
 - le lot n°3 « impression du guide pratique » pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT (estimatif annuel de 25 000 € HT).
- Marché conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- DM201794** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « IVO LIVI OU LE DESTIN D'YVES MONTANT » avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.

- DM2017095** Signature d'un avenant n°1 au Contrat Local d'Education Artistique conclu avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le collectif d'artistes de La Colline et la Ville de Conflans-Sainte-Honorine. Avenant précisant les modalités de financement de l'opération pour les partenaires de la façon suivante :
- La Ville de Conflans-Sainte-Honorine : 962 € TTC,
 - La Ville de Juziers : 962 € TTC,
 - La Ville de Meulan : 962 € TTC.
- DM201096** Tarification pour la nouvelle saison 2017-2018 des spectacles au Théâtre Simone-Signoret (+ 1€ par rapport à la tarification de l'année précédente / tarifs enfants inchangés)
- DM2017097** Vente via la plateforme Agora Store d'un véhicule de marque CITROËN Berlingot pour un montant de 1 050 € à un particulier ayant présenté l'offre la mieux disante.
- DM2017099** Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente Fichot avec l'association PLMC BADMINTON le samedi 24 juin 2017 de 10h30 à 17h30 pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association.
- DM2017100** Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du terrain de football et de la salle de réunion du gymnase Pierre-Ruquet avec l'association PAOTRED AN ARVOR le dimanche 25 juin 2017 de 9h00 à 18h00 pour l'organisation d'un match amical suivi d'un repas de fin de saison.
- DM2017102** Désignation de Maître DUMAY, avocat au barreau de Pontoise, pour mener auprès des juridictions compétentes la procédure d'expulsion des gens du voyage installés depuis le 21 mai 2017 sans droit ni titre sur le terrain communal situé rue du Val d'Oise.
- DM2017104** Congés bonifiés accordés à un agent de la Ville originaire de l'île de La Réunion et son conjoint : prise en charge par la Ville du montant des billets d'avion pour un montant total de 2 471,23 € HT.
- DM2017108** Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de boxe du complexe sportif Fichot avec l'association DESTINATION DEMAIN les mardis 13, 20 et 27 juin de 14h15 à 15h45 et les jeudis 8, 15, 22 et 29 juin de 14h00 à 17h00 pour l'organisation d'activités à destinations des adhérents de l'association.
- DM2017109** Don gracieux grevé ni de condition ni de charge au Musée de la Batellerie et des voies navigables de divers objets.
- DM2017110** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « COSMOFOLIES » avec la COMPAGNIE IMAGINAIRE pour une représentation au Théâtre Simone-Signoret.
- DM2017111** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LE TOUR DU MONDE EN 60 MINUTES » avec l'association THÉÂTRE EN STOCK pour une représentation le 30 juillet 2017 à 17h00 dans le cadre des Scènes d'été 2017.

DÉLIBÉRATIONS

1. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE – APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET GRAND PARIS SEINE & OISE ET DE SES COMMUNES MEMBRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017,

Considérant que le rapport de la CLETC doit être soumis à l'examen du Conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de son adoption en séance plénière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, quatre abstentions, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE le rapport 2016 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges tel qu'annexé à la présente délibération.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES - EXERCICE 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que la Caisse des écoles est mise en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2016,

Considérant que le compte de gestion 2016 de la Caisse des écoles dressé par Madame la Trésorière Principale n'appelle ni observation, ni réserve,

En l'absence de Comité de la Caisse des écoles, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'approbation du compte de gestion 2016 présenté par le receveur municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente-deux voix pour,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2016,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget principal dressé par Madame la Trésorière Principale n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente-deux voix pour,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2016,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget annexe B.I.C. dressé par Madame la Trésorière Principale n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente-deux voix pour,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE - EXERCICE 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2016,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget annexe Théâtre Simone Signoret dressé par Madame la Trésorière Principale n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept abstentions, trente-deux voix pour,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES - EXERCICE 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget Caisse des écoles,

Considérant qu'il convient d'arrêter le compte administratif 2016 du budget Caisse des écoles,

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Madame la Trésorière Principale,

Considérant que la Caisse des écoles est mise en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2017,

En l'absence de Comité de la Caisse des écoles, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'approbation du compte administratif 2016 présenté par le receveur municipal,

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, vingt-sept voix pour,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2016 (a)	158 605.79
Recettes de fonctionnement 2016 (b)	160 314.75
<i>Solde d'exécution 2016 (c = b - a)</i>	<i>1 708.96</i>
Résultat de fonctionnement reporté 2015 (d)	4 775.69
Résultat cumulé de fonctionnement 2016 (e = c + d)	6 484.65

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget principal,

Considérant qu'il convient d'arrêter le compte administratif 2016 du budget principal,

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Madame la Trésorière Principale,

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, vingt-sept voix pour,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2016 (a)	49 259 699.29
Recettes de fonctionnement 2016 (b)	51 193 087.52
<i>Solde d'exécution 2016 (c = b - a)</i>	<i>1 933 388.23</i>
Résultat de fonctionnement reporté 2015 (d)	4 360 817.61
Résultat cumulé de fonctionnement 2016 (e = c + d)	6 294 205.84

INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement 2016 (a')	11 005 263.24
Recettes investissement 2016 (b')	9 524 231.65
<i>Solde d'exécution 2016 (c' = b' - a')</i>	<i>-1 481 031.59</i>
Résultat d'investissement 2015 reporté (d')	-5 133 999.57
Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068) (d')	2 404 274.59
Résultat cumulé d'investissement 2016 (e' = c' + d')	-4 210 756.57
RAR dépenses 2016	1 670 867.55
RAR recettes 2016	2 228 942.16
<i>Solde Reports 2016 (f')</i>	<i>558 074.61</i>
Besoin de financement investissement 2016 (g' = e' + f')	-3 652 681.96

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE B.I.C. - EXERCICE 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget annexe B.I.C.,

Considérant qu'il convient d'arrêter le compte administratif 2016 du budget annexe B.I.C.,

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Madame la Trésorière Principale,

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, vingt-sept voix pour,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation 2016 (a)	488 104.31
Recettes exploitation 2016 (b)	364 870.67
<i>Solde d'exécution 2016 (c = b - a)</i>	<i>-123 233.64</i>
Résultat d'exploitation reporté 2015 (d)	-169 594.10
Résultat cumulé d'exploitation 2016 (e = c + d)	-292 827.74

INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement 2016 (a')	168 915.71
Recettes investissement 2016 (b')	206 899.91
<i>Solde d'exécution 2016 (c' = b' - a')</i>	<i>37 984.20</i>
Résultat d'investissement 2015 reporté (d')	207 584.97
Résultat cumulé d'investissement 2016 (e' = c' + d')	245 569.17
RAR dépenses 2016	4 749.92
RAR recettes 2016	57 152.71
<i>Solde Reports 2016 (f')</i>	<i>52 402.79</i>
Excédent de financement investissement 2016 (g' = e' + f')	297 971.96

**9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE
THÉÂTRE SIMONE SIGNORET - EXERCICE 2016.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget annexe Théâtre Simone Signoret,

Considérant qu'il convient d'arrêter le compte administratif 2016 du budget annexe Théâtre Simone Signoret,

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Madame la Trésorière Principale,

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, vingt-sept voix pour,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation 2016 (a)	706 900.21
Recettes exploitation 2016 (b)	751 220.64
<i>Solde d'exécution 2016 (c = b - a)</i>	<i>44 320.43</i>
Résultat d'exploitation reporté 2015 (d)	24 921.73
Résultat cumulé d'exploitation 2016 (e = c + d)	69 242.16

INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement 2016 (a')	29 192.40
Recettes investissement 2016 (b')	28 910.67
<i>Solde d'exécution 2016 (c' = b' - a')</i>	<i>-281.73</i>
Résultat d'investissement 2015 reporté (d')	0.00
Résultat cumulé d'investissement 2016 (e' = c' + d')	-281.73
RAR dépenses 2016	12 106.00
RAR recettes 2016	0.00
<i>Solde Reports 2016 (f')</i>	<i>-12 106.00</i>
Besoin de financement investissement 2016 (g' = e' + f')	-12 387.73

10. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif 2017,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2016 pour le budget principal,

Considérant que le compte administratif 2016 présente les mêmes résultats 2016 intégrés par anticipation au budget primitif 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, vingt-huit voix pour,**

CONFIRME l'affectation des résultats 2016 selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 18 avril 2017, comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
. Résultat de l'exercice	excédent	+ 1 933 388.23
	déficit	
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	+ 4 360 817.61

	déficit	
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	+ 6 294 205.84
	déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	+ 923 243.00
	déficit	
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	- 5 133 999.57
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	excédent	
	déficit	- 4 210 756.57
. <i>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</i>		<i>1 670 867.55</i>
. <i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>		<i>2 228 942.16</i>
. <i>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</i>		<i>+ 558 074.61</i>
(B) Besoin (-) réel de financement		- 3 652 681.96
. Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)			
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068)		3 652 681.96	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)		2 641 523.88	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 641 523.88	D001 : solde d'exécution N-1 4 210 756.57	R001 : R1068 : 3 652 681.96
---------------------------	---	--	---

APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2016, soit :

- affectation en réserves R1068 : 3 652 681,96 €,
- report à nouveau de l'excédent de fonctionnement R002 : 2 641 523,88 €.

11. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE B.I.C.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif 2017,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2016 pour le budget annexe B.I.C.,

Considérant que le compte administratif 2016 présente les mêmes résultats 2016 intégrés par anticipation au budget primitif 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, vingt-huit voix pour,**

CONFIRME l'affectation des résultats 2016 selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 18 avril 2017, comme suit :

Résultat de la section d'exploitation à affecter		
. Résultat de l'exercice	excédent déficit	- 123 233.64
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	- 169 594.10
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	- 292 827.74
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent déficit	+ 37 984.20
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent déficit	+ 207 584.97
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	excédent déficit	+ 245 569.17

. Dépenses d'investissement engagées non mandatées		4 749.92
. Recettes d'investissement restant à réaliser		57 152.71
. Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		+ 52 402.79
(B) Besoin (-) réel de financement		
. Excédent (+) réel de financement		+ 297 971.96

Affectation du résultat de la section d'exploitation (Résultat excédentaire: A1)			
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)			
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation (D002)		-	292 827.74
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 292 827.74	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : 245 569.17 R1068 :

APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2016, soit :

- report à nouveau du déficit d'exploitation D002: 292 827,74 €

12. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE SIMONE SIGNORET.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif 2017,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2016 pour le budget annexe Théâtre Simone Signoret,

Considérant que le compte administratif 2016 présente les mêmes résultats 2016 intégrés par anticipation au budget primitif 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, vingt-huit voix pour,**

CONFIRME l'affectation des résultats 2016 selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 18 avril 2017, comme suit :

Résultat de la section d'exploitation à affecter		
. Résultat de l'exercice	excédent déficit	+ 44 320.43
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	+ 24 921.73
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	+ 69 242.16
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent déficit	- 281 73
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent déficit	
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	excédent déficit	- 281.73
. <i>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</i>		12 106.00
. <i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>		0.00
. <i>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</i>		- 12 106.00
(B) Besoin (-) réel de financement		- 12 387.73
. Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation (Résultat excédentaire: A1)	
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068)	12 387.73
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)	

En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)		56 854.43	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation (D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 56 854.43	D001 : solde d'exécution N-1 281.73	R001 : R1068 : 12 387.73

APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2016, soit :

- affectation en réserves R1068 : 12 387,73 €
- report à nouveau de l'excédent d'exploitation R002 : 56 854,43 €.

13. RÉALISATION DES OBJECTIFS TRIENNAUX DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : BILAN POUR LA PÉRIODE 2014-2016 ET OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2017 – 2019.

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relève de 20 à 25 % la part exigible de logements locatifs sociaux (LLS) sur le territoire communal et impose à la Ville de Conflans-Sainte-Honorine d'intensifier les efforts déjà entrepris.

Pour les villes dont le taux de logements locatifs sociaux est inférieur aux 25 % requis, l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation prescrit la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs à réaliser par périodes triennales, afin d'atteindre d'ici 2025 le taux requis.

Pour la période triennale 2014-2016, l'objectif quantitatif de production était de 152 logements locatifs sociaux assorti d'un objectif qualitatif constitué d'un plancher de 30 % de la production en financement par Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et d'un plafond de 30 % de la production en financement par Prêts Locatifs Sociaux (PLS). Sur le plan quantitatif, le réalisé s'établit à 175 logements, soit un dépassement de l'objectif de 23 logements locatifs sociaux. Sur le plan qualitatif, la part minimale de PLAII est atteinte avec un réalisé de 38 % (67 PLAII) pour un objectif minimal de 30% et la part maximale de PLS n'est pas respectée avec un taux de 45 % (78 PLS) pour un plafond de 30%.

Pour la fixation des objectifs de la période triennale 2017-2019, Monsieur le Préfet a communiqué à la Ville les informations suivantes :

Nombre de résidences principales au	Nombre de logements locatifs sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux	Taux de logements locatifs sociaux	Obligation triennale 2017 – 2019 minimale
-------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------	---

01/01/2016	correspondant à 25% des résidences principales	au 01/01/2016 notifié à la commune	manquants pour atteindre 25%	au 01/01/2016	(33% arrondi au chiffre entier supérieur)
14 471	3 617	3 112	505	21,51 %	166

L'objectif quantitatif ne peut être inférieur à 33% du nombre de logements locatifs sociaux manquants (505) et sur le plan qualitatif, l'objectif de mixité des financements est maintenu soit un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30% de PLS.

C'est pourquoi au vu des données transmises par Monsieur le Préfet, il est proposé de fixer un objectif de production de 166 logements locatifs sociaux sur la période 2017-2019, comprenant au moins 50 PLAI et au plus 50 PLS. Le surplus de logements financés sur la période 2014-2016 sera pris en compte au moment du bilan triennal (23 PLS).

Conformément à l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan de la production de logements locatifs sociaux sur la période 2014-2016 et de délibérer sur l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux à réaliser dans la période triennale 2017-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

PREND ACTE du bilan quantitatif et qualitatif pour la période triennale 2014-2016,

FIXE un objectif de production de 166 logements locatifs sociaux pour la période 2017-2019 avec un minimum de 50 logements financés en PLAI et un maximum de 50 logements financés en PLS.

14. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées par la Commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les cessions immobilières

La Commune n'a procédé à aucune cession en 2016.

Les acquisitions immobilières

La Commune a intégré dans son domaine public routier une parcelle de terrain de 40 m² sise 31 rue de Paris, cadastrée section AO n°943. Il s'agit d'une opération de régularisation d'un plan d'alignement visant à transférer à la Commune la propriété de la parcelle incluse de fait dans la voirie communale. La commune a procédé à une seconde régularisation foncière concernant un terrain support de voirie, sis 36 rue de l'Avenir, cadastré AP n°1274.

La Commune a également classé d'office dans son domaine public routier la rue du Soleil Levant, qui s'étend entre la rue Pierre Le Guen et la rue de la Justice, en application de la délibération n°10 du 11 avril 2016 portant sur le classement de cette voie dans le domaine public à l'issue d'une enquête publique.

En outre, la Commune a procédé au classement d'office dans son domaine public routier du côté impair de la rue du Plan qui s'étend entre la rue de l'Ambassadeur et la rue des Limousines en application de la délibération n°4 du 21 mars 2016 portant sur le classement de cette voie dans le domaine public à l'issue d'une enquête publique. Le côté pair de cette voie est issu d'un lotissement aménagé dans les années 1960-1970. Au terme de l'opération d'aménagement, la rétrocession de cette partie de voirie était déjà prévue par arrêté du Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 11 juillet 1968. Ce côté de la rue du Plan a donc fait l'objet d'une régularisation préalable à son classement dans le domaine public en application de la délibération n°3 du 21 mars 2016.

Enfin, la Ville a régularisé une emprise de 76 m² cadastrée AT n°473 englobée dans la voirie communale dans le cadre du prolongement du trottoir de l'avenue de Bellevue. Le transfert de propriété de cette emprise a été acté en application de la délibération n°12 du 15 décembre 2014 portant sur l'acquisition foncière du terrain sis 155 avenue de Bellevue, voie classée dans le domaine public communal en 1961.

L'ensemble de ces acquisitions est détaillé dans l'annexe A10.4 du compte administratif 2016 jointe à la présente délibération (annexe n°1).

Les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune

Dans le cadre du partenariat établi avec la Commune, l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a été amené par le passé à acquérir plusieurs propriétés sur le territoire communal. Ces propriétés ont généré un certain nombre de coûts depuis leur acquisition (impôts, assurances, études, remise en état, etc.) dont le cumul s'élevait à la somme de 10 893,23 € à la fin de l'année 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) s'est substitué en droits et obligations à l'EPFY. Dans ce cadre, aucune mutation n'a été relevée au cours de l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine pour l'année 2016,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'EPFIF pour le compte de la Commune pour l'année 2016.

15. INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR L'ANCIEN SITE OCCUPÉ PAR LA SOCIÉTÉ NYCO.

La société NYCO a exploité au 1, rue Doitteau une usine de production de lubrifiants synthétiques destinés à l'aéronautique.

Ces activités ont été à l'origine d'une pollution des sols et des nappes d'eaux souterraines présentes au droit du site, par des hydrocarbures et des composés organo-halogénés.

Les activités ont cessé depuis 2007 et le site a fait l'objet de mesures de gestion prescrites par arrêté 07-047/DDD du 29 mars 2007. Ces mesures de gestion ont consisté principalement en l'excavation des terres polluées.

La société NYCO a sollicité par courrier en date du 27 janvier 2017, l'instauration de servitudes d'utilité publique en joignant une proposition de restriction d'usage compte tenu de la présence de pollutions résiduelles dans les sols et dans la nappe du Lutécien.

Conformément aux dispositions de l'article R 515-31-2 du Code de l'environnement, le Préfet procède à la consultation écrite des propriétaires des terrains concernés, avec la communication du rapport de l'inspection des installations classées et le projet d'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilités publiques.

Ces servitudes visent à limiter l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines au droit du site, compte tenu de la pollution résiduelle de ces milieux.

Les restrictions d'usage visent à garantir dans le temps la compatibilité des usages du site avec l'état résiduel de pollution des milieux.

Les servitudes visent également à préserver l'accès aux piézomètres de surveillance de la qualité de la nappe et à en maintenir l'intégralité.

Elles sont établies sur la base d'un rapport de l'inspection des installations classées joint en annexe de la présente délibération.

Ce dernier préconise le lancement d'une enquête publique.

L'organisation d'une enquête publique permettra effectivement de donner une information détaillée aux riverains ainsi que la possibilité d'obtenir les réponses adaptées à toute forme d'interrogation que soulève cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du projet de mise en place de servitudes d'utilité publique telles que décrites dans le rapport de l'inspection des installations classées et le projet d'arrêté préfectoral ci-après en annexe.

CONFIRME le souhait qu'une enquête publique soit organisée sur ce dossier afin de communiquer à la population en toute transparence sur ce sujet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

16. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET LA COMMUNE – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 JANVIER 2017 ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION PORTANT SUR SIX SECTEURS D'INTERVENTION (LA JUSTICE, DÉSIRÉ CLÉMENT, BORD DE SEINE, PAUL BRARD, CARNOT-LEROY, HÔTEL DE VILLE)

Par une délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil municipal approuvait une convention d'intervention foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France portant sur trois sites : le secteur Bord de Seine en maîtrise foncière et les secteurs Justice et Désiré Clément en veille foncière.

Dans le cadre de la poursuite de projets de renouvellement urbain, d'autres secteurs à enjeux ont été identifiés par la commune comme nécessitant un accompagnement important tant en amont au travers d'études ou d'ingénierie urbaine qu'au travers d'intervention foncière et portage foncier.

Le partenariat déjà engagé depuis plusieurs années avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France s'avère un outil indispensable sur ces opérations, à la fois ambitieuses dans leur objectif de renouvellement du tissu existant accompagné du souhait de changement d'image pour certains projets, mais également porteuses d'une volonté partagée de mixité sociale et fonctionnelle ainsi que de constructions de logements répondant aux besoins des conflanais.

Ces secteurs d'enjeux sont localisés essentiellement en zone de centralité et concernent les sites suivants :

- Le site Paul Brard, constituant l'entrée du quartier Plateau du Moulin, reste vecteur d'une image dégradée avec la présence de l'immeuble pont et de bâtiments vétustes le long de l'avenue Paul Brard. C'est un secteur à enjeux forts pour la commune autour d'un projet ambitieux de requalification urbaine, mais aussi de mixité sociale et de renforcement du dynamisme commercial. Les études en cours sont menées en lien étroit avec le bailleur social propriétaire d'une partie du site, les Résidences Yvelines-Essonne.
- Le site dit Carnot, situé à proximité immédiate du centre-ville et de la gare SNCF, pôle de centralité par excellence dispose d'une armature commerciale et un niveau d'équipements publics de qualité, permettant d'envisager un renouvellement urbain adapté à une politique résidentielle tournée vers l'accueil de jeunes ménages ou les populations seniors en recherche de proximité avec les pôles gares/équipements publics.
- Le site Hôtel de Ville, intégrant des propriétés privées implantées à proximité, constituées en grande partie de bâtis vieillissants. La réflexion en cours vise à conforter les actions déjà engagées par la commune au titre de la politique de redynamisation du centre-ville, dans la poursuite du projet de réaménagement de la Place Fouillère. Elle s'inscrit dans des logiques urbaines, économiques mais aussi de mobilité et de développement durable et touristique en lien avec les projets envisagés dans le Vieux Conflans.

Pour chacune de ces opérations, la mobilisation du foncier concerné reste un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs poursuivis et une sortie opérationnelle des nouveaux projets de construction à courte ou moyenne échéance.

L'intervention de l'EPFF trouvera tout son intérêt dans l'accompagnement de ces opérations.

Il est donc proposé de renouveler le partenariat déjà engagé par la signature d'une nouvelle convention, annulant la précédente et intégrant l'ensemble des secteurs d'intervention de l'EPFF y compris les précédents secteurs concernés par la convention initiale, la Justice, rue Désiré Clément et secteur dit du Bord de Seine qui se trouve requalifié en secteur de voirie foncière.

La convention portera sur un délai de 5 ans, et prendra effet à compter de la signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2021.

Le montant de l'intervention de l'EPFF est plafonné à 16 millions d'euros Hors Taxes permettant ainsi à l'Etablissement d'intervenir au cas par cas dans l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres envisagés dans la convention.

La convention prévoit en outre que sur les unités foncières juxtantes, l'EPFF pourra intervenir sous la double condition d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Le projet de convention est joint ci-après en annexe, comportant la délimitation des six secteurs d'intervention ainsi que le protocole d'intervention qui vise à détailler les modalités de travail dans le cadre de la convention d'intervention foncière à laquelle il est annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, quatre abstentions, vingt-huit voix pour,**

RETIRE la délibération n°3 du Conseil municipal du 30 janvier 2017,

APPROUVE la signature d'une convention d'intervention foncière entre la commune de Conflans-Sainte-Honorine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) portant sur six secteurs

géographiques tels que présentés dans les documents joints ci-après ainsi que le protocole d'intervention foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer la convention et mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prévues en fonction des besoins du projet.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DÉPARTEMENTALE VERSAILLES-YVELINES ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE EN FAVEUR DE LA REVITALISATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine souffre d'une dévitalisation de son offre commerciale qui se traduit par une tendance à la tertiarisation de l'offre, un taux de vacance commerciale significatif, une offre commerciale conséquente mais diffuse, un manque de diversité et une qualité de l'offre hétérogène.

La Municipalité entend lutter contre ce phénomène de dévitalisation des centralités et s'est dans ce sens rapprochée de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines (CCI Versailles-Yvelines) dans un objectif général de diversification, valorisation et développement de l'offre commerciale de proximité.

Afin d'atteindre cet objectif, la CCI Versailles-Yvelines a proposé à la Commune la conclusion d'une convention de partenariat permettant de bénéficier de l'expertise diversifiée de ses équipes et de l'action d'un manager de ville dont les missions visent à soutenir et développer le commerce de centralité (Chennevières et centre-ville).

Un comité de pilotage composé de représentants de la Commune et de la CCI Versailles-Yvelines procède à la validation des principales actions à mener, veille à la mise en œuvre des actions programmées et à leur évaluation.

L'investissement consacré par la CCI Versailles-Yvelines pour la mise en œuvre de son action de partenariat étant supérieur à celui consacré par la Commune, cette dernière versera à la CCI Versailles-Yvelines la somme de 43 035 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat portant sur la création par la CCI Versailles-Yvelines d'un poste de manager de Ville affecté partiellement, à hauteur de 3/5^{ème}) à la Commune,

Considérant que dans le cadre de ses missions, la CCI Versailles-Yvelines, chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la CCI Versailles-Yvelines et la Ville de Conflans-Sainte-Honorine relative à création d'un poste de manager de ville affecté à la commune, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au Budget primitif 2017.

**18. PERSONNEL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE CADRE DE VIE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau général des emplois,

Le transfert de compétences du service voirie, réseaux divers, espaces verts et du service environnement transports à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) nécessite une fusion de ces deux secteurs pour les missions qui demeurent à la charge de la Ville.

Ainsi dans cette démarche il est pris en compte les responsabilités liées à l'entretien des espaces verts, des voiries, des réseaux non transférés et de la halte fluviale, la gestion de l'occupation du domaine public et du stationnement, la gestion des courriers des administrés via une plate-forme et d'actes administratifs, la Ville étant considérée dans ce cadre-là comme la porte d'entrée de la Communauté urbaine.

Egalement l'ensemble des problématiques environnementales et de mobilités, la gestion du service Busphone, des taxis et des transports scolaires sont des missions à intégrer dans ces évolutions d'organisation.

Pour répondre à ces contraintes fonctionnelles, il est proposé la création d'un service Cadre de Vie dirigé par un responsable dont il faut créer le poste.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés – catégorie A).

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé de créer deux postes dans l'attente du recrutement à intervenir suivant le profil du candidat qui sera retenu :

- créer un poste sur le cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A, titulaire ou non titulaire,
- créer un poste sur le cadre d'emploi des attachés, catégorie A, titulaire ou non titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, trente-deux voix pour,**

DÉCIDE de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2017, c'est-à-dire en créant un poste sur le cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A, titulaire ou non titulaire et un poste sur le cadre d'emploi des attachés, catégorie A, titulaire ou non titulaire.

**19. SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS FORAINS – TRANSFERT
PROVISOIRE DU LIEU D'IMPLANTATION DU MARCHÉ DE LA PLACE
FOUILLÈRE ET GESTION DES FLUIDES SUR LES MARCHÉS
D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants relatifs aux Délégations de Service Public,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public des marchés d'approvisionnement sur la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, conclue avec la société LOMBARD & GUÉRIN, à effet au 1^{er} mai 2013,

Vu l'avenant n°1 concernant la diminution des tarifs des droits de place pour les commerçants « volants »,

Vu l'avenant n°2 concernant la reprise de la gestion des fluides par la société Lombard & Guérin et la création d'une nouvelle grille tarifaire,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°3 afin de changer provisoirement le lieu d'implantation du marché des quais de Seine, compte tenu de travaux d'aménagement prévus sur la place Fouillère à Conflans. Ainsi, les marchés des mardis, vendredis et dimanches, se tiendront sur la place du Général Leclerc, parking de la mairie centrale, du 18 août 2017 au 31 décembre 2018, voire plus si les travaux n'étaient pas terminés à cette date.

Il convient de signer un avenant n°3 avec la société LOMBARD & GUÉRIN, sise 3 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison, SIRET n° 518 089 024, afin de prendre en compte cette modification,

Cet avenant n'a pas d'impact financier, ni sur la redevance, ni sur les droits de place,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement, conclue avec la société LOMBARD et GUÉRIN le 22 avril 2013,

PRÉCISE que cette mesure sera effective pendant la durée des travaux d'aménagement de la Place Fouillère à Conflans-Sainte-Honorine.

20. REQUALIFICATION DU SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE GESTION DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET EN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF.

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 29 juin 2015, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a créé, pour gérer le Théâtre municipal Simone-Signoret, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Théâtre Simone-Signoret ».

Lors de la création de la régie, le service public du Théâtre a été qualifié de « service public industriel et commercial ». Cette qualification semble peu adaptée à l'activité du Théâtre. En effet, un service public est par principe qualifié d'administratif, sauf à considérer que son exploitation est susceptible d'être gérée par une entreprise privée, auquel cas il est préférable de le qualifier de service public industriel et commercial. Or, le caractère culturel de l'activité du Théâtre, l'origine de ses ressources et les modalités de fonctionnement du service ne permettent pas de regarder ce dernier comme un service public industriel et commercial mais conduisent au contraire à le qualifier de service public administratif.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la requalification du service public industriel et commercial de gestion du Théâtre Simone-Signoret en service public administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, trente voix pour**,

APPROUVE la requalification du service public industriel et commercial du Théâtre Simone-Signoret en service public administratif.

21. CESSATION D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE.

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 29 juin 2015, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a créé, pour gérer le Théâtre municipal Simone-Signoret, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Théâtre Simone-Signoret ».

Les règles et modalités de fonctionnement de cette régie se révèlent contraignantes et inadaptées à l'activité du Théâtre, dès lors qu'elles ne lui permettent pas de bénéficier de la simplicité de gestion ni de la réactivité qui lui sont nécessaires.

L'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales offrant la possibilité à la commune de choisir entre une régie dotée de la seule autonomie financière et une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est proposé au Conseil municipal, aux fins d'optimiser la gestion du Théâtre Simone-Signoret, de renoncer à l'exploitation de la régie à simple autonomie financière et de créer une nouvelle régie portant sur le même objet et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-16 et R. 2221-17,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, trente voix pour,**

RENONCE à l'exploitation de la régie dénommée « Régie du Théâtre Simone-Signoret » telle que créée par délibération du Conseil municipal n°27 du 29 juin 2015,

FIXE au 31 octobre 2017 la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci et sont arrêtés les comptes,

PRÉCISE que jusqu'au 31 octobre 2017 la régie à simple autonomie financière est autorisée à poursuivre ses missions, notamment comptables,

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations de liquidation de la régie.

22. CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET ET ADOPTION DE SES STATUTS.

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 29 juin 2015, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a créé, pour gérer le Théâtre municipal Simone-Signoret, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Théâtre Simone-Signoret ». Par délibération n°21 du 26 juin 2017, le Conseil municipal a renoncé à l'exploitation de cette régie, fixant la date de fin des opérations au 31 octobre 2017.

Le mode de gestion du service, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, ne permettait pas au Théâtre de bénéficier de la rapidité de gestion nécessaire à son fonctionnement. En application de l'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, la commune a le choix entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dite « personnalisée », dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, pour la gestion du service public administratif du Théâtre Simone-Signoret, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, offrant un mode de fonctionnement simplifié et une meilleure réactivité à la structure. En application de l'article R. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts et de fixer le montant de la dotation initiale.

Aux termes de l'article R. 2221-13 du CGCT, « *la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves* ».

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la dotation initiale, qui représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la commune, à 280 000 €. Ce montant correspond, à date, au solde de la subvention prévisionnelle de fonctionnement versée pour l'exercice 2017 à la Régie du Théâtre Simone-Signoret dotée de la seule autonomie financière, dont les opérations cesseront au 31 octobre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-2, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, R. 2221-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2017, favorable à la création de la régie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, trente voix pour,**

DÉCIDE de créer, pour gérer le service public administratif du Théâtre Simone-Signoret, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée «Régie du Théâtre Simone-Signoret»,

DÉCIDE que la création de la régie sera effective à compter du 28 août 2017,

CONFIE à cette régie les missions définies aux statuts annexés à la présente délibération,

ADOpte pour cette régie les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

FIXE le montant de la dotation initiale de la « Régie du Théâtre Simone-Signoret » à 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros).

23. CRÉATION DU BUDGET POUR L'EXPLOITATION EN RÉGIE PERSONNALISÉE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET.

En application de l'article L. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère administratif, telle que l'exploitation du théâtre municipal Simone-Signoret.

Dans ce cadre, la collectivité a créé par la délibération n°22 en date du 26 juin 2017 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée «Régie du Théâtre Simone-Signoret»,

L'instruction comptable M14 imposant la constitution d'un budget pour les services publics administratifs, il est nécessaire de créer un nouveau budget pour l'exploitation du Théâtre municipal Simone-Signoret,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°22 en date du 26 juin 2017 portant création de la Régie pour l'exploitation du Théâtre municipal Simone Signoret,
Vu l'instruction comptable M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, trente voix pour,**

APPROUVE la création d'un budget M14 pour l'exploitation du Théâtre municipal Simone Signoret,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches administratives, financières et budgétaires nécessaires et à signer tous documents ainsi qu'à enclencher toute démarche administrative, budgétaire et fiscale.

24. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE.

Par la délibération n°22 en date du 26 juin 2017, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée «Régie du Théâtre Simone Signoret», a été créée. Conformément aux dispositions des articles L. 2221-10 et R. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales, cette dernière est administrée par un Conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Conformément à ses statuts, adoptés par la délibération n°22 en date du 26 juin 2017, la régie est dotée d'un Conseil d'administration composé de cinq membres du Conseil municipal et une personnalité qualifiée.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de durée du mandat municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'administration de cette régie sur proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner les personnes suivantes pour participer au Conseil d'administration de la régie :

- élus issus du groupe majoritaire du Conseil municipal :
 - o Sophie de PORTES,
 - o Laurent MOUTENOT,
 - o Rémi TELL,
 - o Charles PRÉLOT.
- élu issu d'un groupe minoritaire du Conseil municipal :
 - o Karyne GAUDIN.
- une personnalité qualifiée :
 - o M. Claude PELLAT, Directeur de la MJC.

En vertu des dispositions de l'article R. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, les statuts adoptés ce jour précisent les règles générales de fonctionnement du Conseil d'administration et les modalités de quorum.

La date de création de la régie étant fixée au 28 août 2017, le mandat des membres du Conseil d'administration démarrera à cette date.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°22 en date du 26 juin 2017 portant création de la Régie du Théâtre Simone-Signoret, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, quatre abstentions, trente voix pour,**

DÉSIGNE comme membres du Conseil d'administration de la Régie du Théâtre Simone-Signoret, à compter du 28 août 2017, les personnes suivantes :

- élus issus du groupe majoritaire du Conseil municipal :
 - o Sophie de PORTES,
 - o Laurent MOUTENOT,
 - o Rémi TELL,
 - o Charles PRÉLOT.
- élu issu d'un groupe minoritaire du Conseil municipal :
 - o Karyne GAUDIN.
- une personnalité qualifiée :
 - o M. Claude PELLAT, Directeur de la MJC.

25. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE.

Par la délibération n°22 en date du 26 juin 2017, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée «Régie du Théâtre Simone Signoret», a été créée. Conformément aux dispositions des articles L. 2221-10 et R. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales, cette dernière est administrée par un Conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de désigner le Directeur de la régie sur proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Carl HALLAK Directeur de la régie, cette désignation étant effective à compter du 28 août 2017.

En application des dispositions de l'article R. 2221-58 du Code général des collectivités territoriales, le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

Les statuts adoptés ce jour précisent les modalités de nomination du Directeur par le Président du Conseil d'Administration de la régie, les incompatibilités de fonction applicables et les missions confiées au Directeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221-10,

Vu la délibération n°22 en date du 26 juin 2017 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service public administratif du Théâtre Simone Signoret,

Vu les statuts de la régie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf abstentions, trente voix pour,**

DÉSIGNE Monsieur Carl HALLAK comme Directeur de la régie du Théâtre Simone Signoret.

26. QUESTIONS ORALES.

Question orale de Monsieur CALLONNEC pour le groupe « CONFLANS ÉNERGIE POPULAIRE »

« Monsieur le Maire,

Aux mois d'avril et mai, comme les années précédentes, des chasseurs ont organisé plusieurs parties de chasse dans le bois de l'île du devant. Certains d'entre eux étaient même visibles de la rive du vieux Conflans, ce qui signifie qu'ils ne respectent pas les distances de sécurité prévues pour protéger les populations.

Avez-vous l'intention de faire respecter l'interdiction de la chasse dans les bois de l'Ile du Devant et si oui quelles mesures envisagez-vous de prendre. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur Callonnec,

On va revenir sur quelque chose dont on avait déjà discuté ici. Il y a toujours un décalage entre les faits évoqués et votre signalement. Vous auriez pu appeler le commissariat en temps réel alors qu'en l'espèce ni la Police municipale ni la Police nationale n'a reçu de plainte ou d'informations concernant des tirs de chasseurs sur l'île de devant. Nous n'avons pas non plus eu de signalement des riverains sur d'éventuels coups de feu durant ces deux mois d'avril et mai 2017.

La Préfecture des Yvelines nous a confirmé qu'il n'y a eu ni chasse ni battue administrative sur le territoire de Conflans-Sainte-Honorine. Je prendrai volontiers les noms des témoins et les dates précises si vous les avez, Monsieur Callonnec, au terme de cette séance.

Je vous informe que les pouvoirs de police administrative générale du Maire se limitent à l'autorisation ou la restriction de la chasse dans la commune. La police municipale n'est donc pas compétente pour faire respecter l'interdiction de chasser. En l'espèce, le site de l'Ile de Devant n'est pas autorisé à la chasse.

Dans les Yvelines, la chasse est traditionnellement ouverte de septembre à février. La réglementation de la chasse demeure de la responsabilité du Préfet des Yvelines qui prend un arrêté préfectoral pour définir les dates de la campagne annuelle de chasse.

Je vous rappelle que le bois de l'Ile de Devant est une forêt communale gérée par l'Office National des Forêts (ONF) qui y applique ses règlements notamment en matière de chasse. Les techniciens forestiers territoriaux de l'unité territoriale de Saint-Germain-en-Laye de l'Office National des Forêts sont spécialement agréés et habilités pour procéder à des contrôles des chasseurs et à verbaliser le cas échéant.

Pour ce qui est du contrôle de la chasse, je précise également que ce sont également les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui peuvent contrôler à tout moment les chasseurs et les verbaliser le cas échéant. Les infractions en matière de police de la chasse sont à ce titre relevées par procès-verbal.

Les lieutenants de louveterie peuvent procéder à des destructions de régulation de nuit mais avec des armes munies de silencieux.

J'ai été informé par la Préfecture qu'il y a eu en revanche, en mars 2017, une battue administrative de sangliers à Achères. C'est le garde du SIAAP qui l'avait organisée. 16 sangliers avaient été tués à cette occasion.

En outre, il existe en bord de Seine sur les berges une servitude de passage que les chasseurs peuvent emprunter mais qui ne donne pas pour autant le droit de chasser. Les particuliers, et donc les chasseurs, peuvent l'emprunter pour se diriger sur leur territoire de chasse ce qui pourrait éventuellement expliquer la présence de chasseurs.

Pour conclure, Monsieur Callonnec, je souhaitais surtout vous dire qu'il ne m'appartient pas toujours en tant que Maire de faire respecter la loi. Je vois bien la démarche d'essayer de me rendre responsable de tout mais le but est de vous rappeler qu'il y a aussi une responsabilité de l'Etat qui a un rôle prépondérant en matière d'organisation et de contrôle de la chasse, vous le voyez dans tout ce que je vous ai par ailleurs exposé. »

Question orale de Monsieur CALLONNEC pour le groupe « CONFLANS ÉNERGIE POPULAIRE »

« Monsieur le Maire,

En séance du 22 mai du Conseil Municipal vous avez fait voter la délibération n°8 pour l'adhésion de la Ville à l'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires.

Les considérants et motifs invoqués dans la délibération ainsi que les brèves informations données en cours de séance présentent ces mesures comme une simple mesure de gestion courante.

Or il apparaît que l'importance du sujet est d'un tout autre ordre et nous estimons que, lors de la délibération, notre assemblée n'a pas disposé de tous les éléments permettant d'apprécier la mesure proposée. Nous, élus du groupe Conflans Energie Populaire, considérons que notre vote en a été totalement faussé.

Nous relevons a posteriori que cette décision entraîne une dépense de 300 000 Euros au budget 2017. Ce montant ne figurait pas dans l'exposé des motifs de la délibération.

Nous relevons également que ce qui aurait pu nous informer du montant de la dépense est censé figurer, d'après le bulletin d'adhésion, dans un règlement annexe qui ne nous a pas été communiqué lors du conseil. Article 3 §3.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'information fournie aux élus se trouve tronquée.

Nous sommes portés à croire que vous avez cherché à cacher l'ampleur de cette dépense, pour ne pas dévoiler vos intentions en matière de réduction des effectifs. En effet, vu la somme en jeu, la mesure n'a d'intérêt financier pour la commune que si le nombre de licenciements que vous envisagez est important.

Combien de postes envisagez-vous de supprimer pour rentabiliser les cotisations chômage que vous allez verser ?

Accepteriez-vous de retirer la délibération n°8 du 22 mai pour la réinscrire à un prochain ordre du jour, avec un exposé des motifs incluant le coût du dispositif, ses modalités, l'évolution prévisionnelle des effectifs et/ou les suppression de postes envisagées, de manière à ce que les élus puissent débattre de manière éclairée et voter en connaissance de cause ?

Cela vous donnera l'occasion d'éclairer complètement et comme de nécessaire les élus de l'opposition comme de la majorité sur les tenants et aboutissants de cette mesure, c'est-à-dire de vos projets de réduction des effectifs, ainsi que de son coût. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur Callonnec,

Je vous informe tout d'abord que la collectivité a payé 284 000 € de chômage en auto-adhésion en 2016 et que nous avons prévu une somme 369 754 € pour douze mois en cette année 2017 (sur la base de la masse salariale de 2017). Le montant de l'adhésion à Pôle Emploi de 300 000 €, que vous avez évoqué, varie d'un mois sur l'autre en fonction de la masse salariale des non titulaires, ce qui justifiait que dans la convention ce soit à préciser.

Je vous rappelle que le montant estimatif pour la Ville de l'assurance chômage avait déjà été donné dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017, du vote du budget primitif 2017 également et lors des réunions publiques d'information sur le budget. Il avait également par ailleurs été discuté en Commission Finances.

Je vous rappelle également qu'il n'y a pas de « licenciement » dans la fonction publique territoriale. Il y a uniquement des fins de CDD ou de contractuels, susceptibles d'entraîner une indemnisation chômage à la fin de leur mission.

Enfin je vous informe que, sur la base de la délibération du conseil municipal du 22 mai 2017, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a déjà adhéré à l'assurance chômage (sachant qu'il y a un délai de carence de six mois) et dans ces conditions je ne suis pas en mesure de demander l'annulation de cette délibération puisque l'adhésion est déjà effective. »

Question orale de Monsieur LACOMBE pour le groupe « CONFLANS ÉNERGIE POPULAIRE »

« Monsieur le Maire,

De nombreux conflanais nous ont fait part de leur crainte de voir fermer la médiathèque et le conservatoire de musique. Ces rumeurs portent tantôt sur l'éventualité d'une fermeture pure et simple tantôt sur celle de modifications de structures ou de statuts réduisant la médiathèque à une simple bibliothèque et ramenant le conservatoire de musique à une simple école de musique.

Pour le conservatoire de musique, les parents d'élèves s'inquiètent notamment de la réduction d'ouverture du secrétariat et de la non programmation, à ce jour, de manifestations qu'organisait traditionnellement cet établissement chaque année. Ils y voient une fragilisation du fonctionnement d'où résulte un manque de perspectives et un risque de baisse de qualité de l'enseignement.

Pour la médiathèque, il suffit de constater la baisse de fréquentation qui a suivi les différentes réformes auxquelles vous avez procédé et qui, là-aussi, tirent vers le bas, au grand dam de vos agents dont les qualifications et l'implication se trouvent négligées.

Ces bruits récurrents nous amènent à déplorer une fois de plus le culte du secret et de l'autoritarisme qui président à votre mandat et qui laissent la population et les élus que nous sommes dans l'ignorance quasi-absolue de vos orientations et décisions.

S'agissant de la médiathèque et du conservatoire de musique ces interrogations sont renforcées par les réalités désastreuses pour la ville résultant de vos précédentes décisions, tout aussi arbitraires et unilatérales, que vous avez prises pour le théâtre Simone Signoret et pour le Ciné Ville.

L'expérience nous fait considérer la politique que vous menez jusque-là comme une véritable régression culturelle et sociale que nous dénonçons et que nous ne souhaitons pas voir perdurer.

Aussi, Monsieur le Maire, nous vous demandons d'informer l'assemblée sur vos orientations, vos projets et l'avancement de vos projets à court et moyen termes pour la médiathèque et le conservatoire de musique et de rassurer, si cela vous est possible, la population et les agents concernés sur votre volonté de maintenir le statut de plein exercice de la médiathèque et du conservatoire de musique. »

Réponse de Madame de Portes, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

*« Cher Monsieur Lacombe,
Chers Elus du groupe « Conflans Energie Populaire »,*

A titre liminaire, je vous serais reconnaissante de ne plus colporter les rumeurs, intox et ragots sur les services municipaux.

Soyez rassurés le conservatoire ne va ni être fermé ni même être déclassé. Aucune fermeture n'est prévue hormis celle de la période du congé estival pour le conservatoire et la médiathèque. Aucune modification de statut ni de structure n'est non plus programmée.

Concernant la Médiathèque, nous travaillons plutôt sur une amélioration du service que nous souhaitons rendre aux Conflanais, en développant différentes pistes de travail.

Monsieur Lacombe, les chiffres de la fréquentation de la Médiathèque n'ont pas baissé, mais sont stables sauf si vous avez des sources précises que nous n'aurions pas. Si vous appelez à « de nouvelles réformes », le fait d'avoir modernisé notre équipement au sein de la médiathèque, qui était une forte volonté des agents, avec des bornes de prêt permettant de ce fait aux agents d'être plus présents pour échanger avec le public, le distributeur extérieur pour le rendu des prêts alors oui nous sommes d'accord pour de nouvelles réformes qui tirent plutôt vers le haut que vers le bas. Le fait de moderniser un peu la médiathèque n'empêche en rien de fournir au public un service de qualité rendu par les agents de la médiathèque. Ces agents qui font d'ailleurs un travail formidable.

Pour ce qui est du Conservatoire, nous avons eu un retour de la DRAC concernant l'agrément pour le renouvellement du Conservatoire à Rayonnement Communal qui nous amène à travailler sur certains points relevés par celui-ci, tels que le développement du conservatoire en faveur des scolaires et des seniors, la mission hors les murs, le développement de la pratique de groupe dans la pédagogie instrumentale, l'éducation artistique et culturelle, la place de la formation musicale, la transversalité, la pratique collective tels que les orchestres à l'école, renforcer et élargir les partenariats avec les autres structures culturelles et éducatives et la mise en réseau des établissements à l'échelle du territoire... Je souligne que cela ne fragilisera en rien le fonctionnement, bien au contraire, et nous permettra d'avoir une perspective d'avenir sur une évolution du conservatoire allant dans le bon sens.

Les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat du Conservatoire depuis un an n'empêchent en rien le bon fonctionnement administratif du conservatoire, ce qui peut déranger en outre certains agents, c'est le fait d'avoir à faire eux-mêmes l'installation des cartes blanches, auditions et autres événements organisés au sein du conservatoire – ce que font toutes les autres structures telles les groupes scolaires, le musée, la médiathèque....

Je ne vois pas de quoi vous parlez lorsque vous avancez la non-programmation qui est organisée surtout et toujours par les professeurs. En effet, cette année, il y a eu des cartes blanches, 16 auditions, 12 mini concerts, 1 concert clos de Rome, 1 concert au profit du téléthon, 1 concert au profit des restos du cœur, 2 concerts au théâtre, 1 concert à la fête de la musique (d'ailleurs Monsieur

Lacombe, je m'étonne toujours de ne pas vous voir participer à ces manifestations et vous rendre compte de la qualité de ces concerts), 1 concert des lauréats et la fête du conservatoire qui aura lieu le 7 juillet. Je rappelle que le programme pour l'année scolaire est envoyé fin octobre début novembre, par courrier à l'ensemble des familles. Concernant le guide, le conservatoire figurera dans le guide des spectacles liés au scolaire.

Les bruits récurrents, les « on-dit », les rumeurs, dont vous parlez restent à mon sens des bruits qui ne font que vous entourer à une petite échelle et dans lesquels vous vous complaisez.

Aucune politique du secret de notre part sauf si vous considérez le fait que lorsque nous levons le crayon nous devrions de ce fait vous faire parvenir une missive pour vous en avertir.

Je ne pense pas que la politique et la gestion des structures doivent avant tout passer par une délibération auprès des élus de l'opposition, dès lors que l'on souhaite mener certains projets avec les structures de la Ville. Je vous rappelle d'ailleurs que nous vous avons invité à faire partie des membres du Conseil d'administration du théâtre pour justement pouvoir échanger avec vous les élus de l'opposition, et que vous avez refusé.

Concernant la décision de municipaliser le théâtre, je m'étonne réellement de votre discours, puisque vous êtes plutôt un fervent partisan de la municipalisation pour une meilleure gestion des coûts... Le théâtre étant ainsi municipalisé permet en effet une gestion plus souple de celui-ci et notamment aussi de l'ouvrir aux autres structures de la Ville, ce qui ne se faisait pas auparavant.

Je vous annonce aussi que nous sommes, et ce depuis la reprise du théâtre Simone-Signoret en juin 2015, très satisfaits des différentes programmations qui ont eu lieu et de la prochaine saison 2017/2018.

En une semaine, nous avons eu 592 abonnements, 3495 billets vendus et 75 000 euros de recettes et 1 spectacle qui affiche déjà complet.

Je m'étonne enfin de ne pas avoir eu le privilège de vous voir lors du lancement de la nouvelle saison à laquelle vous étiez invité, comme d'ailleurs pour les autres spectacles et événements culturels de la ville, de la MJC, associatifs et de la médiathèque ce qui me laisse penser que, contrairement à ce que vous écrivez, vous portez que peu d'intérêt à la culture.

J'espère avoir répondu à vos interrogations. »

Fait à Conflans le 29 juin 2017

Affiché le : 30 juin 2017